

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur HUGUET Jérôme, Président de La Souterraine Basket - 20 Lascoux - 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie du parking du gymnase de la Parondelle à l'occasion d'une rencontre sportive organisée (finales coupes de la Creuse), du samedi 27 mai 2023 à 08 h 00 au lundi 29 mai à 20 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la rencontre sportive.

ARRETE

Article 1 : La manifestation sportive décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits sur une partie du parking de la Parondelle (plan ci-joint).

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Ce dernier devra impérativement mettre en place 24 h au préalable un avis d'interdiction de stationner (cf. modèle joint).

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le quinze mai deux mille vingt-trois.

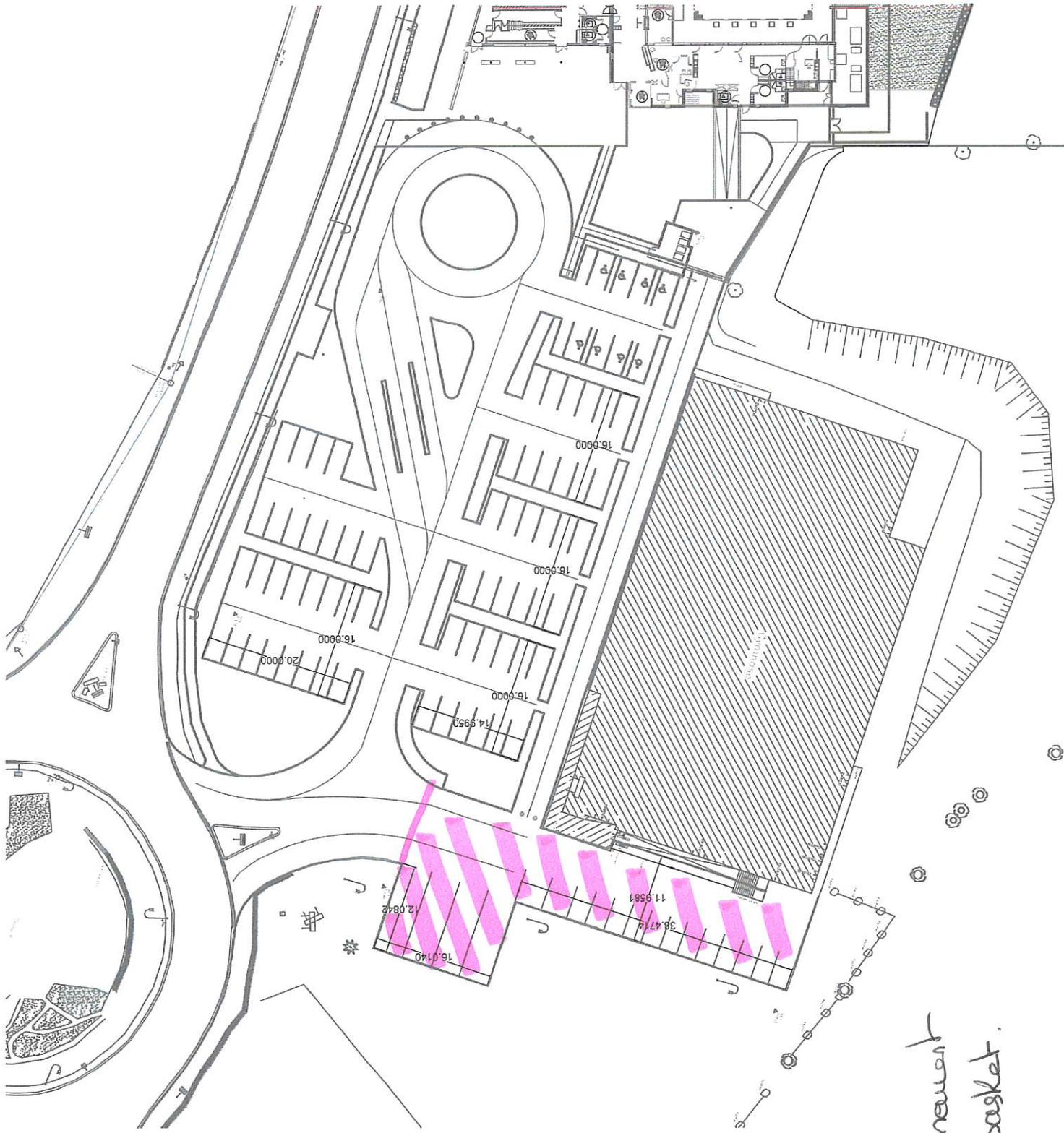
Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur HUGUET Jérôme, Association de La Souterraine Basket



Le Maire,

Etienne LEJEUNE




 Stationnement
 réservé basket.